ATTESTATION D'ÉLIGIBILITE AUX DISPOSITIFS DE DEFISCALISATION

Les soussignés :

- **Monsieur Jeremy Duris**, agissant en qualité de représentant de la société RUDSI INVEST, société à responsabilité limitée unipersonnelle, dont le siège social est situé 9 rue des Colonnes à Paris (75 002), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 813 960 739, elle-même agissant en tant que « président » de TWININ GROUP, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 229 rue Saint-Honoré à Paris (75 001), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 520 301 557 (ci-après la « **Société** »),

- **Monsieur Thibaud Michel** agissant en qualité de représentant de la société NEL INVEST, société par actions simplifiée, dont le siège social est au 69 rue du Rouet à Marseille (13 008), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 814 055 364, elle-même agissant en tant que « directeur général » de TWININ GROUP, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 229 rue Saint-Honoré à Paris (75 001), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 520 301 557 (ci-après la « **Société** »),

attestent que la Société est soumise à l'impôt sur les sociétés (IS), a son siège social en France ou dans un État de l'Espace économique européen, et répond aux exigences de l'article L221-31 du Code monétaire et financier :

attestent en conséquence que les souscriptions aux actions à émettre par la Société en représentation de son capital social sont éligibles aux dispositifs PEA et PEA-PME ;

attestent que la Société exerce une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière, sauf à ce que la société exerce des activités de gestion de son propre patrimoine mobilier ou immobilier, a son siège social en France, est soumise à l'impôt sur les sociétés français ;

attestent en conséquence que les souscriptions réalisées au capital de la Société sont éligibles au régime de l'apport-cession visé par l'article 150-0 B ter du Code général des impôts, à charge pour les contribuables de vérifier leur éligibilité personnelle au dispositif fiscal de faveur ci-dessus visé ;

attestent être informés que la divulgation d'informations fausses ou trompeuses est susceptible d'exposer la Société à des poursuites, à des sanctions civiles ou pénales et remettre en cause l'opération de financement participatif.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le 21 mai 2026.

****Signatures en page suivante****



SAS TWININ GROUP
Représentée par Jeremy Duris



SAS TWININ GROUP
Représentée par Thibaud Michel